

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'Art L 121-17 du Code des Communes)

Séance du 11 décembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 décembre 2020 sous la présidence de Monsieur Hervé BAUDOIN, Maire.

Voici les points principaux qui ont été abordés lors de cette séance :

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 NOVEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 20 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 1000 habitants doivent désormais se doter d'un règlement intérieur qui vient préciser les règles de fonctionnement interne du conseil municipal.

M. le Maire présente le projet de règlement intérieur qui a été transmis préalablement aux membres du conseil municipal et pour lequel quelques ajustements ont pu être apportés.

Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, mentionné à l'article 26, il est précisé qu'il doit être soumis aux votes de tous les conseillers, qu'ils aient été présents ou non lors de la séance précédente ; libre à eux de l'approuver, de s'abstenir ou de voter contre son adoption. Ce procès-verbal doit également être signé par tous les conseillers présents. Les conseillers qui détiennent un pouvoir doivent aussi signer le procès-verbal pour le compte des conseillers qu'ils représentent.

A propos des articles 26 et 27 du règlement relatifs aux procès-verbaux et comptes rendus du conseil et à leur affichage, Mme LERICHE demande si les procès-verbaux une fois approuvés par le conseil municipal peuvent ou doivent aussi être affichés ou publiés. Il est seulement prévu dans les termes du règlement que les comptes rendus sommaires soient affichés et publiés sans avoir été approuvés, les procès-verbaux qui reprennent l'ensemble des délibérations et sujets débattus pouvant eux être consultés librement en mairie sur le registre. Monsieur le Maire indique que les services de la Préfecture seront consultés à ce sujet.

Ces précisions étant apportées, le Conseil municipal de Neuilly le Réal, à l'unanimité, adopte son règlement intérieur.

III – DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE EXCEPTIONNELLE – PLAN DE RELANCE VOIRIE 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle 2020, auprès du Conseil départemental de l'Allier dans le cadre du plan de relance voirie 2020. La subvention sollicitée s'élève à 10 130.90 € et concerne la réfection des voies et chemins communaux suivants :

- Chemin des Maréchaux (en 2 parties),
- Chemin des Thénauds (vers le Poney-Club),
- Lieu-dit Les Bourgougnons,
- Chemin de la Pépie,
- Rue du Bois de Bord (en 2 parties),
- Chemin de Neuilly à Fourchaud (vers lieu-dit Le Chalet),
- Rue des Rosiers.

QUESTIONS DIVERSES

Panneau d'informations lumineux

L'acquisition d'un panneau d'informations lumineux est prévue dans l'orientation budgétaire depuis plusieurs années. Des devis ont été reçus de la part des sociétés IVICOM et LUMIPLAN.

M. le Maire et Mme LÉPERON présentent un tableau comparatif de ces deux offres.

La société LUMIPLAN propose un panneau de couleur LED ambre ou blanche, une police d'écriture personnalisable, et une gestion possible à distance à l'aide d'un logiciel et d'une application mobile, pour un montant de 15 230 € HT, installation comprise.

La société IVICOM propose un panneau de couleur LED ambre uniquement, avec moins de possibilité de caractères d'écriture, et une gestion possible seulement en WIFI, pour un montant de 12 005 € HT, installation non comprise.

M. DUBOIS demande si une location plutôt qu'une acquisition ne pourrait pas être envisagée. M. PRONCHERY et Mme LÉPERON lui répondent que cette hypothèse a été étudiée mais qu'elle s'avèrerait être moins avantageuse financièrement à long terme.

Mme OUAMANE demande si, lorsque ce panneau sera installé, il ne pourrait pas être proposé aux commerçants neuilyssois de faire la promotion de leurs offres commerciales pour certains de leurs produits, moyennant une contribution financière. Cette question pourra être étudiée ultérieurement après une consultation auprès des commerçants.

Le Conseil municipal étant majoritairement favorable à l'acquisition d'un panneau d'informations lumineux, M. le Maire propose de retenir en priorité l'offre de LUMIPLAN, la plus qualitative et comportant les caractéristiques les mieux adaptées aux besoins de la commune. Il restera à déterminer la couleur du mât du panneau. Il sera demandé à la société LUMIPLAN de transmettre une insertion graphique du panneau qui sera mis en place sur la place de la Mairie, avec différentes couleurs de mât et avec le blason de la commune.

L'acquisition de ce panneau d'informations lumineux sera proposée à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance, une fois la couleur du mât définie.

Subvention Label Écoles Numériques 2020

M. le Maire informe le Conseil municipal d'un accord de subvention d'un montant de 3 582 € dans le cadre du Label Écoles Numériques 2020. Cette subvention représente 50% du coût d'acquisition de 15 tablettes à écran tactile avec clavier pour l'école primaire, en remplacement des mini-ordinateurs de la classe mobile.

Bons d'achat

Mme LÉPERON organise le planning de distribution par adresses des bons d'achat qui bénéficieront aux habitants et aux commerces neuilyssois. Tous les bons d'achat seront distribués au plus tard le dimanche 13 décembre. Les premiers retours des administrés qui ont déjà reçu leurs bons sont très positifs, cette opération étant très bien accueillie et appréciée au sein de la commune.

M. le Maire indique que la promotion de cette opération a été réalisée au sein des journaux locaux La Montagne et La Semaine de l'Allier.

Il ajoute que certains administrés ont souhaité que les bons d'achat qui leur ont été attribués puissent plutôt bénéficier à des personnes dans le besoin. Ces bons seront alors remis aux bénévoles neuilyssois de la Croix Rouge qui en assureront une redistribution.

Articles de presse

M. FILLARDET et M. VIGNAUD suggèrent l'idée que les articles de presse ayant trait à la commune, ses commerces, son patrimoine, puissent être conservés pour être consultés ultérieurement, et qu'il serait judicieux par exemple d'ajouter une rubrique « Revue de presse » au nouveau site internet de la commune.

Campagne de dépistage de la COVID 19

M. le Maire annonce qu'une campagne de dépistage gratuit de la COVID 19 initiée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes aura lieu à la salle Henri Baron du vendredi 18 décembre au dimanche 20 décembre, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Il regrette que l'apport de la Région dans cette opération

ne se limite qu'à la fourniture des tests et des kits de prélèvements. L'organisation logistique, administrative, informatique ou pour le recyclage des DASRI incombe à la commune et aux professionnels de santé.

M. le Maire se félicite de la très bonne mobilisation des professionnels de santé de la commune et de celles de l'ancien canton, qui permettront de disposer de 3 ou 4 personnes pour réaliser les tests par demi-journée. Plusieurs bénévoles seront aussi sollicités pour assurer la partie administrative et l'accueil des personnes. Deux réunions d'organisation ont déjà eu lieu en présence des professionnels de santé, et une autre réunion est programmée le mercredi 16 décembre notamment pour que les bénévoles soient formés sur le logiciel de saisie des données. Les conseillers municipaux volontaires s'inscrivent sur les créneaux horaires pour lesquels ils sont disponibles.

Le 18 décembre 2020

Le Maire,

Hervé BAUDOIN

